



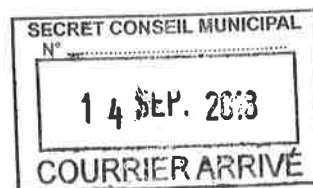


<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 14 SEPT 2018</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p>Le Maire par délégation</p>  <p>MC TESTA</p> 	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------

Service : Régies

POLICE DE LA CIRCULATION

Grand Bazar – 14 et 15 septembre 2018
Concours de boules carrées rue de la Citadelle
Autorisation d'occupation du domaine public
Réglementation de la circulation



Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;
VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 325-1 et suivants, L. 411-1, R. 130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R.417-10 ;
VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;
VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13, 321-7, 321-8, R.321-9 et suivants, R.610-5 et R.623-2 ;
VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.571-1 et suivants ;
VU l'arrêté Municipal n°493 du 6 mars 2017 portant règlement d'occupation du domaine public pour les terrasses et les étalages ;
VU l'arrêté Municipal n°1803 du 7 septembre 2018 précisant les mesures particulières de police sur la voie publique à l'occasion du Grand Bazar les 14 et 15 septembre 2018,
CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des précisions sur le concours de boules carrées organisé rue de la Citadelle dans le cadre du Grand Bazar,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : A l'occasion du Grand Bazar les commerçants de la rue de la Citadelle sont autorisés à organiser un concours de boules carrées le samedi 15 septembre 2018 de 10h à 19h.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite rue de la Citadelle, le samedi 15 septembre 2018 de 9h à 18h. Seuls les véhicules de secours seront autorisés à circuler.

ARTICLE 3 : Les usagers devront se conformer aux instructions qui leur seront données par les

agents du Service d'Ordre, ceux-ci étant habilités à prendre les mesures qui paraîtront nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 4 : Les commerçants veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration, dégradations ou salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'occupant.

ARTICLE 5 : Les commerçants supporteront sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Ville de Béziers, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le **14 SEPT 2018**

Robert MENARD

